



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1450

AUTORISATION D'OCCUPATION DU BOULODROME - ÉCOLE FONTVIEILLE : Initiation à la pétanque

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,
Vu la demande de Madame LECAT Aurore, directrice de l'école Fontvieille, afin que deux classes puissent occuper le boulodrome, lors de l'initiation à la pétanque, chaque mardi après-midi, à partir du mardi 6 janvier jusqu'au mardi 10 février 2026, place Victor Hugo,
Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette mise à disposition,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le boulodrome sera réservé à l'école Fontvieille, **chaque mardi**, dans la période indiquée ci-dessous :

**du mardi 6 janvier au mardi 10 février 2026
de 13H30 à 17H**

ARTICLE 2

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Cogolin et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 8 décembre 2025
L'adjoint délégué,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 11/12/2025

N° 2025/1169